



Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022	p 3
2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	p 3
3 - RESSOURCES HUMAINES :	
3.1 - Mise à jour du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint du patrimoine à la médiathèque	p 4
3.2 - Création d'un poste de coordonnateur des acteurs locaux et recrutement en CUI-PEC	p 4
3.3 - Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes : complément création des postes 2023	p 5
4 - FINANCES - TARIFS	
4.1 - Ouverture de crédits avant le vote du budget	p 5
4.2 - Convention pour versement participation communication Régie d'Artouste	p 6
4.3 - Tarifs de vente de l'électricité	p 6
4.4 – Fixation des tarifs 2023 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes	p 6
4.5 - Modification régie de recettes Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes	p 6
4.6 - Tarifs secours sur pistes Artouste 2022-2023	p 7
5- SUBVENTIONS :	
5.1 - Demande de subvention DSIL 2023 Château de la Mâtüre	p 7
5.2 - Demande de subvention DSIL 2023 STEP Fabrèges	p 7
6 - URBANISME / P.L.U. :	
6.1 – Modification n°3 du P.L.U relative à la zone urbaine de Fabrèges	p 10
6.2 – Révision simplifiée du P.L.U de laruns pour satisfaire aux dispositions de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme	p 11
7 - JURIDIQUE-FONCIER :	
7.1 - Acquisition terrain Mourasse	p 12
7.2 – Lignes RTE Hourat-Miègebat : Conventions avec RTE	p 12
7.3 - Renouvellement d'autorisations relatives à des émetteurs TNT	p 13
7.4 - Convention APGL mission assistance technique travaux liaison Gabas/Fabrèges : tranche 2	p 13
8 - BOIS – FORET :	
8.1 - Etat d'assiette 2023	p 14
8.2 - Renouvellement de la certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées)	p 14
9 – ASSOCIATIONS :	
9.1 - Subventions aux associations – tranche n°1	p 15
9.2 - Subvention 2023 à l'ASCA	p 15
9.3 – Aide d'urgence en faveur des populations de Turquie et de Syrie, victimes du séisme	p 15
PJ :	
Tableaux des tarifs de vente de l'électricité au 01/02/2023	p 17
Tableaux des tarifs 2023 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes	p 23
Liste des postes Personnel 2023 de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes	p 20



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BERNETEAU Régis, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, COUBLUC Joël, FEUGAS Françoise, GROS Laure, JEGERLEHNER Marie-Madeleine, LAMAGNÈRE Gérard, MORENO Jean-Marc, SANCHOU Alexandra

Procurations : BAROU Nathalie à BLANCHET Anne
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à MORENO Jean-Marc
CASSOU Sylvie à CASADEBAIG Robert
LAGUEYTE Jean à JEGERLEHNER Marie-Madeleine
MONGAUGÉ Jean-Luc à COUBLUC Joël

Secrétaire de séance : SANCHOU Alexandra

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 23 FEVRIER 2023



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2023

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 décembre 22.

2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire indique que l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, impose au Maire de « rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du même Code. Il rend donc compte de ses décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal par la liste ci-dessous :

N° Délégation concernée	Date de la décision	Détail
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	29/12/2022	Convention avec l'OTVO de dépôt-vente de produits en boutique . Commission OTVO = 10% des prix de vente
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	23/01/2023	Attribution au bureau d'études HEA du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle station d'épuration à Fabrèges. <u>Montant</u> : 54 250,00 € HT
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	23/01/2023	Attribution au cabinet AM Sport Conseil de la mission de programmation du projet de piscine aqualudique. <u>Montant</u> : 44 150,00 € HT
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	30/01/2023	Renouvellement marché de prestations de services SACPA (prise en charge des animaux divagants). <u>Montant</u> : 1 500,34 € HT/an
8) « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »	22/02/2023	Délivrance de 2 concessions de 30 ans dans le cimetière communal (75€ / concession)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce compte-rendu, à visée informative, n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

3 - RESSOURCES HUMAINES :

3.1 - Mise à jour du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint du patrimoine à la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du prochain départ pour mutation de l'adjoint du Patrimoine en poste à la médiathèque.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 ;

Considérant que le Comité technique a été saisi pour avis sur les lignes directrices de gestion de la Commune :

Considérant qu'il convient d'envisager le remplacement de l'adjoint du Patrimoine en poste à la médiathèque,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix Pour et 2 Abstentions** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE) **décide** de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

N° Poste	POSTE à supprimer	POSTES à créer	DATE EFFET
38	Adjoint du patrimoine		01/04/2023
56		Adjoint du patrimoine	15/03/2023

3.2 - Création d'un poste de coordonnateur/trice des acteurs locaux et recrutement en CUI-PEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de recrutement d'un agent sur un poste de coordonnateur des acteurs locaux.

La création de ce poste fait suite, notamment, aux nécessités d'organisation qui sont apparues suite à la dissolution de l'Office de tourisme municipal au 31/12/2021 et au transfert des personnels à l'OTVO.

Certaines missions qui étaient autrefois assurées par des agents de l'OT municipal doivent désormais être prises en charge par les services communaux. Il s'agit principalement de missions liées à la gestion événementielle (ex : Foire au Fromage, Tour de France, Festival de Littérature et autres manifestations culturelles et sportives) à la communication et au lien avec les associations. La coordination de ces missions est assimilable à un accroissement temporaire d'activité, dans l'attente d'une structuration organisationnelle permanente adaptée.

Aussi, afin de gérer cet accroissement, M. le Maire propose de créer ce poste et de le pourvoir par le recrutement d'un agent contractuel à temps complet.

Il pourra s'agir d'un Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC, contrat aidé), sous réserve de l'accord des services décisionnel de la direction de Pôle Emploi, au vu du dossier présenté. Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Dans l'hypothèse où un recrutement en CUI-PEC ne serait pas possible, il s'agirait d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de 12 mois.

Oui la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix Pour et 2 Abstentions** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE) :

- **décide** de la création d'un poste non permanent à temps complet de coordonnateur des acteurs locaux à compter du 15 mars 2023,
- **précise** que le contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre IB 387 et IB 448.

- autorise le Maire à signer :
 - la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC, si le dossier est accepté ou
 - à défaut, le contrat de travail à durée déterminée.
- autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

3.3 - Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes : complément création des postes 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les postes de contractuels nécessaires au fonctionnement de l'établissement Thermal des Eaux-Chaudes doivent être créés avant chaque saison.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les postes à créer pour la saison 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 abstentions (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide de créer les postes décrits dans l'annexe jointe, pour l'année 2023. Cette annexe intègre les 2 postes créés le 14/12/2022 par délibération n° 131/2022, dans la filière administrative et la maintenance, devant être en fonction en amont de l'ouverture de l'Etablissement thermal.

4 - FINANCES - TARIFS

4.1 - Ouverture de crédits avant le vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour le budget général 2022 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 = **2 718 742,84 €**

Conformément aux textes applicables,

Considérant les dépenses engagées,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide :

- de faire application de cet article à hauteur de 25% maximum, soit dans la limite de **679 685,71 €**.

- l'ouverture de crédits budgétaires 2023 répartis aux articles suivants :

2315	Installations matériels outillages opération 200 Voiries :	400 000,00 €
2111	Terrains nus :	30 000,00 €
21838	Matériel bureautique et informatique :	<u>20 000,00 €</u>

TOTAL = 450 000,00€

4.2 - Convention pour versement participation communication Régie d'Artouste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, jusqu'au 31/12/2021, l'Office de Tourisme Municipal était chargé d'assurer la communication destinée à promouvoir le site d'Artouste et se voyait, à ce titre, allouer par la Commune un budget de 30 000 € par an.

Suite à la création de l'Office de Tourisme Vallée d'Ossau et à la dissolution de l'Office de Tourisme communal, cette mission de communication est désormais dévolue à la Régie d'Artouste. M. le Maire propose donc de lui attribuer le même budget annuel (30 000 €) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **attribuer** la participation annuelle de 30 000 €, qui sera inscrite au budget communal,
- **autoriser** le Maire à signer la convention correspondante avec la Régie d'Artouste.

4.3 - Tarifs de vente de l'électricité : Approbation des nouveaux tarifs de vente d'électricité au 1/2/2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de tarifs de vente de l'électricité, applicables au 1^{er} février 2023.

Comme annoncé par le Gouvernement, la loi de finances pour **2023** prolonge une nouvelle fois le bouclier tarifaire, jusqu'au 30 juin **2023**. La hausse des tarifs pour les particuliers est ainsi limitée à 15 %, dans un contexte d'augmentation nettement plus élevée du coût de l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix Pour et 2 Abstentions (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide d'approuver** les tarifs de vente de l'électricité, joints en annexe et applicables au 1^{er} février 2023.

4.4 – Tarifs 2023 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs 2023 des produits et services proposés par l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes. Il présente les tarifs proposés pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 abstentions (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide d'approuver** les tarifs 2023 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaud joints en annexe.

4.5 - Modification de la régie de recettes de l'établissement Thermal des Eaux-Chaudes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une régie de recettes créée pour l'encaissement des produits de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes.

Il semble opportun d'apporter une modification au fonctionnement de cette régie en l'adossant à un compte DFT (comptes de dépôts de fonds au Trésor). L'intérêt principal d'un compte DFT est de diversifier et de moderniser les moyens de paiement proposés aux usagers de la régie et de limiter l'utilisation des espèces en acceptant les règlements par carte bancaire, par virements et prélèvements.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette modification, le fonctionnement de la régie restant identique par ailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 Abstentions (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide** la modification suivante de la régie de recettes de l'Etablissement Thermal :

Ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) au nom du Régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques.

4.6 - Tarifs secours sur pistes Artouste 2022-2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs des frais de secours sur pistes proposés par la Régie communale d'Artouste et qu'il convient, comme chaque année, de valider :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, pour le recouvrement des secours sur pistes de la station de ski d'Artouste, pour la saison 2022/2023, les tarifs suivants :



SAISON 2022 / 2023

ZONES	TARIFS	PISTES
FRONT DE NEIGE	50.00 €	- Kid Park/Flocons/Ecole - Ossau - Piste de Luges
ZONE RAPPROCHEE ZONE A	200.00 €	- Fabrèges 1 et 2 - Retour Station - Arracou - Herrana - Snow Park - Sorbiers bleu - Sorbiers rouge
ZONE ELOIGNEE ZONE B	330.00 €	- Grand Coq - Soussouéou - Perdrix - Dômes de Séous - Cabanes - Sapins - Quebots - Isards - Free ride (secteur Séous) - Snow Cross - Raillère
ZONE EXCEPTIONNELLE	650.00 €	- Hors-Piste

5- SUBVENTIONS :

5.1 - Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour le remplacement des menuiseries du « Château Mâtire »

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet global de rénovation énergétique de plusieurs bâtiments communaux lancé par la Municipalité. A la suite du chantier de rénovation énergétique de l'école primaire qui s'est déroulé en 2022, c'est au tour du « Château Mâtire » situé Rue du Port de bénéficier de ce type de travaux.

Ce bâtiment, qui abrite les bureaux des services techniques, de la Régie électrique de Laruns, de l'ONF ainsi que quatre logements communaux, a fait l'objet en 2021 d'un audit énergétique. Parmi les travaux préconisés, a été identifié comme prioritaire le remplacement de l'ensemble des menuiseries du bâtiment, actuellement en simple vitrage.

Cette démarche de rénovation énergétique vise à améliorer le confort des occupants (locataires, agents), limiter la consommation énergétique du bâtiment et réaliser dans le même temps des économies financières. Elle s'inscrit dans les axes prioritaires de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2023, que la Commune sollicite pour le cofinancement de cette opération. Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES (HT)	RECETTES	MONTANT	%
HONORAIRES		AIDES PUBLIQUES		
Maîtrise d'œuvre	7 150 €	ETAT (DSIL)	24 061, 60 €	40 %
TRAVAUX		AUTOFINANCEMENT		
Menuiseries bureaux	32 236 €	FONDS PROPRES	36 092, 40 €	60 %
Menuiseries logements	20 768 €			
TOTAL	60 154 €	TOTAL	60 154 €	100%

Où la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **approuver** l'opération de remplacement des menuiseries du Château Mâture dans le cadre de sa rénovation énergétique ;
- **autoriser** le Maire à solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 40%, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023 ;

PLAN DE FINANCEMENT

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES (HT)	RECETTES	MONTANT	%
HONORAIRES		AIDES PUBLIQUES		
Maîtrise d'œuvre	7 150 €	ETAT (DSIL)	24 061, 60 €	40 %
TRAVAUX		AUTOFINANCEMENT		
Menuiseries bureaux	32 236 €	FONDS PROPRES	36 092, 40 €	60 %
Menuiseries logements	20 768 €			
TOTAL	60 154 €	TOTAL	60 154 €	100%

- **autoriser** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

5.2 - Demande de subvention DSIL 2023 pour la création d'une nouvelle station d'épuration à Fabrèges

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'une nouvelle station d'épuration à Fabrèges. Mise en service en 1987, elle est aujourd'hui en mauvais état et n'est plus aux normes en vigueur aujourd'hui.

Une réhabilitation n'étant pas envisageable, c'est un projet de reconstruction qui a été lancé cette année par la Municipalité, conformément aux préconisations du Schéma directeur d'assainissement.

Pour co-financer l'opération, M. le Maire souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023, ainsi que du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. Il propose le plan de financement suivant :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES (HT)	RECETTES	MONTANT	%
ÉTUDES ET HONORAIRES DIVERS		AIDES PUBLIQUES		
Études préliminaires	7 200 €	ETAT (DSIL)	510 552 €	30 %
Maîtrise d'œuvre	38 450 €			
Honoraires divers (AMO, SPS, géomètre, bureau de contrôle, géotechnique)	45 590 €	Conseil Départemental	340 368 €	20 %
Dossiers « Loi sur l'Eau », Natura2000, PC, Diagnostic amiante	10 600 €			
		AUTOFINANCEMENT		
TRAVAUX	1 600 000 €	Fonds propres		
Construction de la nouvelle station d'épuration de Fabrèges		Emprunts	850 920 €	50 %
TOTAL	1 701 840 €	TOTAL	1 701 840 €	100%

Où la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix Pour et 2 Abstentions (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE) :

- **approuve** l'opération de création d'une nouvelle station d'épuration à Fabrèges ;
- **autorise** le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023 et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

PLAN DE FINANCEMENT DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION À FABRÈGES

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES (HT)	RECETTES	MONTANT	%
ÉTUDES ET HONORAIRES DIVERS		AIDES PUBLIQUES		
Études préliminaires	7 200 €	ETAT (DSIL)	510 552 €	30 %
Maîtrise d'œuvre	38 450 €			
Honoraires divers (AMO, SPS, géomètre, bureau de contrôle, géotechnique)	45 590 €	Conseil Départemental	340 368 €	20 %
Dossiers « Loi sur l'Eau », Natura2000, PC, Diagnostic amiante	10 600 €			
		AUTOFINANCEMENT		
TRAVAUX	1 600 000 €	Fonds propres	850 920 €	50 %
Construction de la nouvelle station d'épuration de Fabrèges		Emprunts		
TOTAL	1 701 840 €	TOTAL	1 701 840 €	100%

- **autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

6 - URBANISME / P.L.U. :

6.1 – Modification n°3 du P.L.U relative à la zone urbaine de Fabrèges

M. le Maire expose l'intérêt pour la Commune de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération en date du 10 octobre 2018. Il est en effet nécessaire de procéder à des changements sur les pièces règlementaires et les orientations d'aménagement et de programmation qui concernent la zone urbaine d'Artouste village pour les adapter à de nouveaux choix d'aménagement. Il convient ainsi de modifier le document pour :

- Adapter le zonage et le règlement de la zone UT relatives à l'implantation des constructions, leur hauteur, leur aspect extérieur et au stationnement ;
- Adapter les orientations d'aménagement et de programmation afférentes.

Ces changements ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux orientations définies par le PADD ni même de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou encore d'induire de graves risques de nuisance. Ils peuvent donc être opérés conformément aux dispositions de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire indique que le projet de modification du P.L.U. sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à l'enquête publique. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public pourra ensuite être approuvé.

Pour l'assister dans cette 3ème modification du P.L.U., un bureau d'études spécialisé en environnement réalisera les études spécifiques en matière d'évaluation environnementale.

Pour constituer le dossier d'ensemble de la modification n° 3, M. le Maire propose d'utiliser le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont M. le Maire soumet le projet à l'Assemblée.

Oùï la présentation de Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE), décide de :

- **donner** un avis favorable à la modification du P.L.U., conformément aux dispositions de l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, dont l'objectif est de :
 - adapter le zonage et le règlement de la zone UT relatives à l'implantation des constructions, leur hauteur, leur aspect extérieur et au stationnement ;
 - adapter les orientations d'aménagement et de programmation afférentes.
- **faire appel** au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la modification du P.L.U. ;
- **autoriser** le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé ;
- **préciser** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

6.2 - Révision simplifiée du P.L.U de Laruns pour satisfaire aux dispositions de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme

M. le Maire expose l'intérêt pour la Commune de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération en date du 10 octobre 2018. Il est en effet nécessaire de procéder à des changements sur les pièces règlementaires et les orientations d'aménagement et de programmation qui concernent des parcelles constructibles situées aux abords de la RD 934, pour les préciser ou les adapter à de nouveaux choix d'aménagement le long de cet axe majeur de déplacement de la Commune.

Il convient ainsi de modifier le document pour adapter les conditions d'aménagement des parcelles suivantes, classées en zones UC et UD, en vue de satisfaire aux dispositions de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme relatif à la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages aux abords de la RD 934 :

- Hameau de Gabas : Parcelles cadastrées section CI n°125, 126, 130, 178, 179, 211, 213, 215 ;
- Quartier Gerp : Parcelles cadastrées section AP n°48, 54, 55, 57, 59, 58, 62 ;
- Quartier Hourque : Parcelles cadastrées section AK n°50, 142.

M. le Maire expose également que ce changement peut se faire par le biais d'une révision simplifiée, selon les formes prévues à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, doivent être fixées dès maintenant.

Pour l'assister dans cette 2ème révision simplifiée du P.L.U., un bureau d'études spécialisé en environnement réalisera les études spécifiques en matière d'évaluation environnementale. Pour constituer le dossier d'ensemble de la révision simplifiée n° 2, M. le Maire propose d'utiliser le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le Maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Aussi,

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE), décide de :

- **prescrire la révision simplifiée n° 2 du P.L.U.**, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, dont l'objectif est :
 - d'adapter les conditions d'aménagement des parcelles susvisées, classées en zones UC et UD, en vue de satisfaire aux dispositions de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme relatif à la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages aux abords de la RD 934 ;
 - de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit : des documents seront mis à disposition du public à la Mairie et sur le site internet de la Commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- **faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale** afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la révision simplifiée n°2 du P.L.U. ;

- **autoriser** le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé ;
- **inscrire** au budget de l'exercice considéré (compte 202), les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

7 - JURIDIQUE-FONCIER :

7.1 - Acquisition par la Commune de la parcelle AM 187 (Terrain Pierre MOURASSE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée AM 187, située quartier Bayles-Arriussé et appartenant à M. Pierre MOURASSE, pour une contenance de 21m², au prix de 1 176 €, dans le cadre du projet de lotissement communal Camedous.

Où ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE) :

- **approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 187 d'une contenance de 21m² au prix de 1 176 €, les frais d'acte étant à la charge de la Commune,
- **autoriser** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et signer l'acte d'achat auprès de l'Office notarial d'Arudy.

7.2 – Lignes RTE HOURAT - MIEGEBAT : Conventions de servitude avec RTE

- Convention (Réf Rte : A16LA 2023 1286) pour la ligne aérienne à 150 kV
- Convention (Réf Rte : A16LA 2023 1290) pour la ligne aérienne à 63 kV
- Convention (Réf Rte : A16LA 2023 1274) pour la ligne aérienne à 2 circuits, 150 kV et 63 kV

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les 3 tracés de chaque ligne aérienne sur les parcelles appartenant à la Commune de Laruns.

Il convient de signer 3 conventions entre la **société RTE** et la **Commune de LARUNS** pour constituer :

1°/ **une servitude de passage** de chaque ligne aérienne HOURAT – MIEGEBAT ainsi que **d'accès des agents RTE, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation**, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 €, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92073), Immeuble WINDOW - 7C place du Dôme, identifiée au SIREN sous le numéro 444 619 258 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE).

2°/ **le droit de couper les arbres et branches** qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages

3°/ Il est aussi prévu de constituer **tout droit réel de jouissance spéciale pour la pose de supports**.

Il résulte de ces conventions que ces droits seraient consentis sur les parcelles désignées ci-dessous, appartenant à la Commune de Laruns, moyennant une indemnité forfaitaire de surplomb et d'implantation de supports.

-Pour la ligne aérienne à 150 kV :

Indemnité de 6,36 € de surplomb, arrondie à **20 €**, minimum forfaitaire, pour une longueur totale de 550 mètres de surplomb sur **les parcelles 16, 58, 78 et 157 de la section BH et Parcelle 15 de la section BK ;**

-Pour la ligne aérienne à 63 kV :

Indemnité de 7,05 € de surplomb, arrondie à **20 €**, minimum forfaitaire, pour une longueur totale de 741 mètres de surplomb sur **les parcelles 16, 58, 78, 90 et 157 de la section BH ;**

-Pour la ligne aérienne à double terre 150 kV/63 kV :

Indemnité totale de **221 €**, se décomposant de la façon suivante :

- Indemnité de **37,62 € de surplomb**, pour une longueur totale de 3723 mètres de surplomb sur les parcelles 24, 26, 28, 29, 32, 51 et 53 de la section BC, la parcelle 16 de la section BH et la parcelle 15 de la section BK.
- Indemnité de **182,50 € pour l'implantation de 9,5 supports** pour conducteurs aériens d'électricité, dont les dimensions sont décrites dans la 3^{ème} convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **approuver** les conventions citées,
- **autoriser** le Maire à signer les documents relatifs aux conventions et tous autres documents nécessaires.

7.3 - Renouvellement d'autorisations relatives à des émetteurs TNT « 30-3 »

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, la Commune a été autorisée par le CSA à diffuser les programmes des services de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

L'autorisation initiale délivrée par le CSA d'une durée de dix ans, arrive à échéance très prochainement. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CSA est devenu l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique).

Où ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire au renouvellement de l'autorisation de l'émetteur TNT sur le territoire communal, et diffuser les multiplex nationaux.

7.4 - Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) :

Mission d'assistance technique relative à la tranche 2 des travaux de liaison Gabas-Fabrèges

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de liaison Gabas-Fabrèges - Phase 2.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

M. le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'Assemblée.

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérents à ce service,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de **13 voix Pour et 2 Abstentions** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide de :

- **faire appel** Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour les travaux de liaison Gabas-Fabrèges – Phase 2, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition.
- **autoriser** le Maire à signer cette convention.

8 - BOIS – FORET :

8.1 – ONF : Etat d'assiette 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant la coupe à inscrire à l'état d'assiette 2023 dans la forêt communale de Laruns.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire à l'état d'assiette 2023 les coupes suivantes :

Dénomination	N° Parcelle	Surface (ha)	Volume prévisionnel (m ³)
Bois de Pon	702	26.37	151.6
	703	23.74	71.8
	704	62.08	87.5
	705	15.79	3.6
	706	41.20	95.4
	707	26.02	89.9
Soussouéou	802	12.98	283.5
	803	8.61	251
	805	53.56	255
Arriutort	129	19.05	292.8
	130	7.44	48.4
	131	5.28	60.8
	135	14.59	116.4
	138	32.92	35.6
	139	9.46	83.6
Route de Goust	212	28.10	60
Gélan	411	16.34	379.8

8.2 - Renouvellement adhésion à certification forestière PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées)

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **adhérer** à PEFC Nouvelle-Aquitaine (Programme Européen des Forêts Certifiées), de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- **s'engager** à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- **s'engager** à respecter le Cahier des Charges National pour l'exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune,
- **charger** le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

9 – ASSOCIATIONS :

9.1 - Subventions aux associations – tranche n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la première tranche de subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 abstention** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide de :

- **attribuer** les subventions aux associations suivantes :

- **Secours Populaire**, Comité Vallée d'Ossau **1 000 €**
- **« Les Marcheurs Cueilleurs Vallée d'Ossau »**..... **150 €**
- **France Alzheimer** **150 €**
- **Club « l'Immortelle d'Ossau »**..... **300 €**
- **Collège « les Cinq Monts » de Laruns (Ski des 6^{ème})** **500 €**
- **Association Larunsoise de Sports Scolaires** **500 €**
- **Foyer Socio-Educatif « les Isards » du Collège de Laruns** **800 €**
- **« Lo Didau de Maria »** **500 €**
- **Association Prévention Routière** **50 €**
- **Association cyclotourisme « Les Randonneurs Ossalois »**..... **1 000 €**
- **L'Olympique Ossalois, Section Rugby** **8 500 €**

- **préciser** que cette dépense sera inscrite au Budget 2023 de la Commune.

9.2 - Subvention 2023 à l'ASCA (Association syndicale du centre d'altitude)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1992, la Commune de Laruns est membre de l'Association Syndicale du Centre d'Altitude, structure qui gère les locaux situés à côté de la gare d'arrivée de la télécabine d'Artouste.

Les membres de l'ASCA contribuent au financement des dépenses de fonctionnement par des versements annuels sur le compte de l'Association, en fonction d'un état des dépenses présenté par le Président.

A ce jour, la trésorerie de l'Association ne permet pas d'assurer le règlement des dernières factures arrivées. Il convient donc d'envisager l'octroi d'une subvention de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , **à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de verser** la subvention de 4 000 € à l'Association Syndicale du Centre d'Altitude (ASCA) et qui sera inscrite au budget communal 2023.

9.3 – Aide d'urgence en faveur des populations de Turquie et de Syrie, victimes du séisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, faisant à date plus de 50 000 victimes.

Suite à ce drame, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes. Il s'agit d'un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Il permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. C'est l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Aussi, afin d'apporter le soutien de la Commune de Laruns aux populations de Turquie et de Syrie touchées par ce séisme meurtrier, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au FACECO, dans le cadre de l'aide d'urgence aux populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie.
- autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires au versement de ce don.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023 à 19h39.



PJ :

Tableaux des tarifs de vente de l'électricité au 01/02/2023	p 17
Liste des postes Personnel 2023 de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes	p 20
Tableaux des tarifs 2023 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes	p 23

Prix hors taxes* au : 01/02/2023

TARIF BLEU REGLEMENTE OPTION BASE RESIDENTIEL

Puissance souscrite en kVA	Abonnement annuel en €/an	Prix de l'énergie en c€/kWh
3	90,96	17,08
6	117,24	17,08
9	144,96	17,08
12	173,64	17,08
15	200,28	17,08
18	226,44	17,08
24	284,52	17,08
30	341,04	17,08
36	396,12	17,08

Prix hors taxes* au : 01/02/2023

TARIF BLEU REGLEMENTE OPTION HEURES CREUSES RESIDENTIEL

Puissance souscrite en kVA	Abonnement annuel en €/an	Prix de l'énergie en c€/kWh	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	121,92	18,47	13,36
9	153,24	18,47	13,36
12	183,6	18,47	13,36
15	212,28	18,47	13,36
18	240,12	18,47	13,36
24	300,72	18,47	13,36
30	355,8	18,47	13,36
36	408,00	18,47	13,36

Prix hors taxes* au : 01/02/2023

➔ Régie :

TARIF BLEU REGIE OPTION BASE RESIDENTIEL

Puissance souscrite en kVA	Abonnement annuel en €/an	Prix de l'énergie en c€/kWh
	90%	96%
3	81,86	16,40
6	105,52	16,40
9	130,46	16,40
12	156,28	16,40
15	180,25	16,40
18	203,80	16,40
24	256,07	16,40
30	306,94	16,40
36	356,51	16,40

* Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

p11/23

TARIF BLEU REGIE OPTION BASE NON RESIDENTIEL

Puissance souscrite en kVA	Abonnement annuel en €/an	Prix de l'énergie en c€/kWh
	90%	96%
3	116,53	16,38
6	144,40	16,38
9	170,10	16,38
12	196,13	16,38
15	218,92	16,38
18	243,76	16,38
24	300,56	16,38
30	354,02	16,38
36	406,19	16,38

Prix hors taxes* au : 01/02/2023

TARIF JAUNE REGIE OPTION BASE

PRIME FIXE ANNUELLE €/ kVA	Prix de l'énergie en c€/kWh				
	HIVER Heures			ÉTÉ Heures	
	Pointe	Pleines	Creuses	Pleines	Creuses
11,283	16,38	16,38	16,38	16,38	16,38

Prix hors taxes* au : 01/02/2023

TARIF BLEU REGIE ECLAIRAGE PUBLIC

	Abonnement annuel €/kVA	Prix de l'énergie c€/kWh
	90%	96%
Avec comptage	131,22	11,95

* Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

TARIF BLEU REGLEMENTE OPTION BASE NON RESIDENTIEL

Puissance souscrite en kVA	Abonnement annuel en €/an	Prix de l'énergie en c€/kWh
3	129,48	17,06
6	160,44	17,06
9	189,00	17,06
12	217,92	17,06
15	243,24	17,06
18	270,84	17,06
24	333,96	17,06
30	393,36	17,06
36	451,32	17,06

Prix hors taxes* au : 01/02/2023

TARIF BLEU REGLEMENTE OPTION HEURES CREUSES NON RESIDENTIEL

Puissance souscrite en kVA	Abonnement annuel en €/an	Prix de l'énergie en c€/kWh	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	160,92	17,91	14,23
9	191,64	17,91	14,23
12	222,24	17,91	14,23
15	251,04	17,91	14,23
18	279,36	17,91	14,23
24	346,56	17,91	14,23
30	404,16	17,91	14,23
36	459,72	17,91	14,23

Prix hors taxes* au : 01/02/2023

TARIF BLEU REGLEMENTE ECLAIRAGE PUBLIC

	Abonnement annuel €/kVA	Prix de l'énergie c€/kWh
Avec comptage	145,8	12,45

* Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

p19/23



FONCTIONNEMENT ETABLISSEMENT

OUVERTURE DE POSTES

PERSONNEL 2023

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 Personne

- Poste 1

Agent administratif chargé du Secrétariat, de la Comptabilité (régisseur suppléant), et du remplacement administratif de la Direction en cas d'absence.

Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe au 9^{ème} échelon indice brut 401, à temps complet 35h/semaine du 01 février au 31 Décembre 2023 congés inclus.

- Poste 11 (secours)

Agent administratif chargé du Secrétariat, de la Comptabilité (régisseur suppléant), et de l'accueil.

Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe au 8^{ème} échelon indice brut 387, à temps complet 35h/semaine du 01 février au 31 Décembre 2023 congés inclus.

FILIERE MAINTENANCE

1 Personne

- Poste 2 :

Agent d'Entretien général du bâtiment avec mise/hors service et suivi des installations thermales (techniques et sanitaires).

Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe au 10^{ème} échelon indice brut 461 temps complet de 35 h /semaine du 01 Mars au 31 Décembre 2023 congés inclus.

FILIERE MEDICALE

4 Personnes

- 1 poste d'infirmière

° 1 poste

Agent diplômé d'état pour les soins infirmiers en milieu thermal avec le suivi des patients de l'établissement (veiller à l'application exacte des traitements prescrits, au respect des règles d'hygiène...) avec une gestion matérielle et des interventions médicales.

- Poste 3 : Rémunéré sur les bases du grade d'Infirmier de Classe Supérieure au 7^{ème} échelon indice brut 693 à temps complet soit 35 h/semaine du 01 Avril au 31 Décembre 2023 congés inclus.

- Poste 31 (Secours) : Rémunéré sur les bases du grade d'Infirmier de Classe Supérieure au 7^{ème} échelon indice brut 693 à temps complet soit 35 h/semaine du 01 Avril au 31 Décembre 2023 congés inclus.

3 postes de masseur-kinésithérapeute

- 3 postes Agent diplômé d'état pour la pratique des soins de Masseurs Kinésithérapeute dans le cadre des obligations de cure thermale, de rééducations fonctionnelles en piscine, respiratoires, et de soins de massages...
- Poste 4 : Rémunéré sur les bases du grade de Cadre de Santé de 1^{ère} Classe au 3^{ème} échelon indice brut 645 à temps complet 35H/ semaine du 8 Mai au 31 Décembre 2023 congés inclus.
- Poste 5 : Rémunéré sur les bases du grade de Cadre de Santé de 1^{ère} Classe au 3^{ème} échelon indice brut 645 à temps complet 35H/ semaine du 8 Mai au 31 Décembre 2023 congés inclus.
- Poste 6 : Rémunéré sur les bases du grade de Cadre de Santé de 1^{ère} Classe au 3^{ème} échelon indice brut 645 à temps complet 35H/ semaine du 8 Mai au 31 Décembre 2023 congés inclus.
- Poste 41 (secours) : Rémunéré sur les bases du grade de Cadre de Santé de 1^{ère} Classe au 3^{ème} échelon indice brut 645 à temps complet 35 H/ semaine du 8 Mai au 31 Décembre 2023 congés inclus.

FILIERE SOINS THERMAUX

9 Personnes

Agents de soins (Douches au jet/ Etuves/Bains/PédiManuluves/ORL/ Vestiaires/Argile) avec coordination des curistes en soins.

- Poste 7 : Rémunéré sur les bases du grade d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe au 6^{ème} échelon indice brut 404, temps complet de 35 h/semaine du 25 Avril au 31 Décembre 2023 congés inclus.
- Poste 8 : Rémunéré sur les bases du grade d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe au 6^{ème} échelon indice brut 404, temps complet de 35 h/semaine du 25 Avril au 31 Décembre 2023 congés inclus.
- Poste 9 : Rémunéré sur les bases du grade d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe au 6^{ème} échelon indice brut 404, temps complet de 35 h/semaine du 25 Avril au 31 Décembre 2023 congés inclus.

- Poste 10 : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au 11^{ème} échelon indice brut 432 temps complet de 35 h /semaine du 25 Avril au 31 Décembre 2023 congés inclus.
- Poste 11 : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au 11^{ème} échelon indice brut 432 temps complet de 35 h/semaine du 25 Avril au 31 Décembre 2023 congés inclus.
- Poste 12 : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au 8^{ème} échelon indice brut 387 temps complet 35 h/semaine du 25 Avril au 31 Décembre 2023 congés inclus.
- Poste 13 : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au 8^{ème} échelon indice brut 387 temps complet 35 h/semaine du 25 Avril au 31 Décembre 2023 congés inclus.

- **Poste 14** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au 8^{ème} échelon indice brut 387 temps complet 35 h/semaine du 25 Avril au 31 Décembre 2023 congés inclus.
- **Poste 15** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au 8^{ème} échelon indice brut 387 temps complet de 35h /semaine du 25 Avril au 31 Décembre 2023 congés inclus.

Agents de soins polyvalent (Secours)

- **Poste 51** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au 8^{ème} échelon indice brut 387 temps complet 35 h/semaine du 25 Avril au 31 Décembre 2023 congés inclus.
- **Poste 52** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique territorial au 8^{ème} échelon indice brut 387 temps complet 35 h/semaine du 25 Avril au 31 Décembre 2023 congés inclus.

FILIERE VESTIAIRE THERMAL/BUANDERIE/MENAGE

3 Personnes

- **3 postes**
 - o **1 poste** Vestiaire / Buanderie (début et fin de saison)
 - **Poste 16** : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe au 9^{ème} échelon indice brut 446 à temps complet 35 h /semaine du 01 Avril au 31 Décembre 2023 congés inclus.
 - o **2 postes** Buanderie (Linge)
 - **Poste 17** : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint technique territorial au 8^{ème} échelon indice brut 387 à temps complet 35 h/semaine du 2 Mai au 31 Décembre 2023 congés inclus.
 - **Poste 18** : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint technique territorial au 8^{ème} échelon indice brut 387 à temps complet 35 h/semaine du 2 Mai au 31 Décembre 2023 congés inclus.
- **1 poste (Secours)**
 - **Poste 61** : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint technique territorial au 8^{ème} échelon indice brut 387 à temps complet 35 h/semaine du 2 Mai au 31 Décembre 2023 congés inclus.

THERMES DES EAUX CHAUDES

PROPOSITIONS TARIFAIRES 2023

CURE

	2019	2020	2021	2022	2023
Accessoires					
Verre Cristal	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Verre Eco	/	2,50 €	2,50 €	2,60 €	2,70 €
Olive	2,40 €	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €
Canule d'Irrigation	3,70 €	3,80 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €
Humateur	7,50 €	7,50 €	7,80 €	7,90 €	8,00 €
Adaptateur Humateur/Aérosol	2,50 €	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €
Sac de Cure	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Maillot de Bain	18,50 €	19,00 €	20,00 €	20,00 €	21,00 €
Bonnet de bain	3,50 €	4,00 €	4,20 €	4,20 €	4,30 €
Sandale de cure	23,00 €	23,00 €	24,00 €	24,00 €	25,00 €

Soins à l'Unité (Pour Curistes inscrits/Hors forfait conventionné)*

		2020	2021	2022	2023
LES SOLOS	Durée				
Aérosol Simple	10 min.	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,10 €
Aérosol Sonique	10 min.	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,10 €
Aérosol Manosonique	10 min.	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,10 €
Irrigation Nasale	1 Vol.	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,10 €
Bain Nasal	1 Vol.				5,10 €
Gargarisme	1 Vol.	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,10 €
Humage	10 min.	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,10 €
Douche au jet	3 min.	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,10 €
Bain bouillonnant	15 min.	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,50 €
Etuves Locales	10 min.	/	10,00 €	10,00 €	10,50 €
Argile (Rachis cervical-dorsal)	20 min.	19,00 €	19,00 €	19,00 €	20,00 €
Argile (Mains-Genoux-Pieds)	20 min.	19,00 €	19,00 €	19,00 €	20,00 €
Massages sous l'eau (Soin Kinésithérapeute)	10 min.	20,00 €	20,00 €	20,00 €	22,00 €

* Soins en supplément d'une Cure Thermale ou Cure libre, à la demande du patient et/ou du médecin

FORFAITS 6 JOURS (Cure Libre)

	2019	2020	2021	2022	2023
AERANCE					
Cure de boisson	/				
6 Bains Nasals/Irrigations Nasales	185,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €	200,00 €
6 Gargarismes					
6 Humages					
6 Aérosols Soniques					
6 Bains bouillonnants					
6 Douches au jet					
SANTE	245,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	270,00 €
Cure de boisson	/				
6 Humages					
6 Aérosols Soniques					
6 Gargarismes/Irrigations Nasales					
6 Bains Bouillonnants					
3 Douches au jet					
3 Etuves Locales					
3 Argiles (Rachis cervical-dorsal)					
PLENITUDE	295,00 €	295,00 €	295,00 €	300,00 €	320,00 €
Cure de boisson	/				
6 Massages sous l'eau (Soin par Kinésithérapeute)					
6 Bains Bouillonnants					
3 Douches au jet					
3 Etuves Locales					
3 Argiles (Rachis cervical-dorsal)					

p 23/23